

**Depuis la session 2024 les candidats doivent
apporter des justificatifs complémentaires pour la
spécialité « Maintenance des systèmes ».**

Les attestations sont les suivantes selon les options :

- *pour l'option A Systèmes de production :*

Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence-formation SST ;
Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique*.

- *pour l'option B Systèmes énergétiques et fluidiques :*

Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence-formation SST ;
Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique* ;
Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes**.

- *pour les options C Systèmes éoliens et D Systèmes ascenseurs et
élévateurs :*

Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence-formation SST ;
Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique* ;
Attestation de suivi de formation au travail en hauteur***.

*

La formation à la prévention des risques d'origine électrique doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique » ; Pour le BTS le niveau attendu est B2V, BC, BR. Il est attendu une attestation de formation et non une attestation de réussite.

https://eduscol.education.fr/sti/ressources_techniques/habilitation-electrique-referentiel-de-formation-juillet-2020

**

La formation à la manipulation des fluides frigorigènes doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Repère de formation à la prévention des risques liés à l'utilisation des fluides frigorigènes » ; Il est attendu une attestation de formation et non une attestation de réussite.

<https://eduscol.education.fr/sti/actualites/repere-de-formation-la-prevention-des-risques-lies-lutilisation-des-fluides-frigorigenes>

Cette attestation de suivi de formation se différencie de l'attestation de travail en hauteur (R408) en ce qu'il s'agit d'une attestation propre à la formation, délivrée par l'établissement : la formation au travail en hauteur doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Guide des bonnes pratiques du travail en hauteur ». Il est attendu une attestation de suivi de

formation au travail en hauteur propre à l'établissement et non l'attestation GWO ou encore BZEE qui n'apparaissent pas dans le référentiel du BTS. Ces deux dernières formations ne sont pas demandées pour l'inscription à l'examen.

<https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr/sti/files/ressources/pedagogiques/13579/13579-guide-des-bonnes-pratiques-elements-de-synthese-maj-20210618.pdf>